



ORDONNANCE N° 75/ OI4

PORTANT CRÉATION DE LA SOCIÉTÉ D'ÉTAT DE GESTION DES
ABATTOIRSLE PRÉSIDENT A VIE DE LA REPUBLIQUE
PRÉSIDENT DU GOUVERNEMENT

- VU LES ACTES CONSTITUTIONNELS N° 1 ET 2 DES 4 ET 8 JANVIER 1966 ;
VU LE DÉCRET N° 75/01 DU 1ER JANVIER 1975 FIXANT LA COMPOSITION DU
GOUVERNEMENT ET PORTANT DÉSIGNATION DE SES MEMBRES ET SES ADJUTIFS ;
VU LA LOI N° 63/398 DU 21 MAI 1963 FIXANT LE RÉGIME DES SOCIÉTÉS À
PARTICIPATION FINANCIÈRE PUBLIQUE ;
LE CONSEIL DES MINISTRES ENTENDU ;

ORDONNE :

ARTICLE 1ER.-IL EST CRÉÉ, POUR COMPTER DE LA DATE DE PROMULGATION DE LA
PRÉSENTE ORDONNANCE, UNE SOCIÉTÉ D'ÉTAT DÉNOMMÉE "SOCIÉTÉ D'ÉTAT DE GESTION
DES ABATTOIRS" DOTÉE DE LA PERSONNALITÉ CIVILE ET DE L'AUTONOMIE FINANCIÈRE,
DÉSIGNÉE SOUS LE SIGLE SEGA.

ARTICLE 2.-LA SEGA A POUR OBJET L'EXPLOITATION ET LA GESTION DES ABATTOIRS
DE LA RÉPUBLIQUE CENTRAFRICAINE ET DE LEURS ANNEXES, L'ENCADREMENT DES PRO-
FESSIONS DE BOUCHERS ET DE COMMERÇANTS EN DÉTAIL AINSI QUE LE CONTRÔLE DES
MARCHÉS DE VENTE DE LA VIANDE ET DES MARCHÉS À BÉTAIL TERMINAUX.

ARTICLE 3.-LES ABATTOIRS ET LEURS ANNEXES, AINSI QUE LES ÉQUIPEMENTS ET LE
MATÉRIEL NÉCESSAIRES À LEUR FONCTIONNEMENT, GÉRÉS JUSQU'ALORS PAR LE SERVICE
DE L'ÉLEVAGE OU PAR LES COMMUNES, SONT TRANSFÉRÉS À LA S.E.G.A.

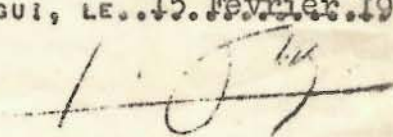
ARTICLE 4.-LA SEGA EST DOTÉE D'UN FONDS D'ÉTABLISSEMENT DE DIX (10) MILLIONS
DE FRANCS CFA VERSÉ PAR L'ÉTAT ET CONSTITUÉ PAR LES TAXES D'ABATTAGES DE
L'ABATTOIR DE BANGUI DE DÉCEMBRE 1974 ET JANVIER 1975 ET PAR LES SALAIRES DES
CADRES ET TECHNICIENS DU SERVICE DE L'ÉLEVAGE ÉMARGEANT SUR LE BUDGET DE
L'ABATTOIR DE BANGUI JUSQU'EN DÉCEMBRE 1975.

ARTICLE 5.-LES STATUTS DE LA SEGA SERONT ADOPTÉS PAR DÉCRET PRIS EN CONSEIL
DES MINISTRES.

ARTICLE 6.-LA SEGA EST PLACÉE SOUS LA TUTELLE TECHNIQUE DU MINISTRE CHARGÉ
DE L'ÉLEVAGE ET SOUS LA TUTELLE FINANCIÈRE DU MINISTRE D'ÉTAT CHARGÉ DES
FINANCES.

ARTICLE 7.-LA PRÉSENTE ORDONNANCE SERA ENREGISTRÉE, PUBLIÉE AU JOURNAL OFFI-
ciel, PROMULGUÉE SELON LA PROCÉDURE D'URGENCE. ELLE SERA EXÉCUTÉE COMME LOI
DE L'ÉTAT.

FAIT À BANGUI, LE...15. Février. 1975.....


JEAN-BEDEL BOKASSA

MARÉCHAL DE LA RÉPUBLIQUE CENTRAFRICAINE